



Traité Nazir

Michna 4 - Chapitre 4

האישה שנדרה בנזיר, והפרישה את בהמתה, ואחר כך הפר לה בעלה--אם משלו הייתה הבהמה, תצא ותרעה בעדר. ואם משלה הייתה הבהמה--החטאת תמות, והעולה תקרב עולה; והשלמים יקרבו שלמים, ונאכלין ליום אחד ואינן טעונין לחם. היו לה מעות סתומים, יפלו לנדבה. מעות מפורשים--דמי חטאת--יילכו לים המלח, לא נהנין ולא מועלין; דמי עולה--יבואו עולה, ומועלין בהן; דמי שלמים--יבואו שלמים, ונאכלין ליום אחד ואינן טעונין לחם.

Une femme qui a fait vœu de Nézirout et qui a mis de côté les bêtes [destinées aux sacrifices] et qu'ensuite son mari la délié [de son vœu] : si ces bêtes appartenaient au mari, elles peuvent sortir et paître avec le troupeau. (Mais) si ces bêtes appartenaient à la femme, [celle qu'elle avait destinée] au sacrifice expiatoire, mourra, [celle qu'elle avait destinée] en tant que 'Ola, sera offerte en tant que 'Ola, et [celle qu'elle avait destinée] au rémunérateur sera offerte en rémunérateur, mangée le même jour et ne devra pas être accompagnée d'azymes. [Si] elle [n'avait pas mis de côté les bêtes, mais] avait [mis de côté] 1. des pièces de monnaie sans en définir précisément l'affectation, elles échoiront à [la caisse des] offrandes volontaires ; 2. des pièces de monnaie en en définissant précisément l'affectation : (1) l'argent [prévu pour l'achat] du sacrifice expiatoire sera jeté dans la Mer Morte, on n'en tirera pas profit, [et si on en a tiré profit] on n'aura pas commis de sacrilège. (2) l'argent [prévu pour l'achat] de sacrifice 'Ola sera utilisé pour offrir un sacrifice 'Ola et [si on en tire profit] on aura commis un sacrilège. (3) l'argent [prévu pour l'achat] du rémunérateur sera utilisé pour offrir un rémunérateur, [qui sera] mangé le même jour et ne devra pas être accompagné d'azymes.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions